

MANDAT DE LOCATION NON EXCLUSIF N:

I. LE MANDATAIRE

Glamour Apartments

29 rue de Lubeck,
75116 Paris, France

info@glamourapartments.com

www.glamourapartments.com

Assurance responsabilité civile professionnelle – GENERALI n AR196199- RCS Paris 794 952 465

Titulaire de la carte d'agent immobilier «Transactions» délivrée par la Préfecture de Paris sous le numéro CPI 7501 2018 000 032 883.

Dans un souci de protection de notre clientèle, il n'est reçu aucun fonds, en dehors des honoraires.

II. LE MANDANT

Nom ou Raison Sociale _____ Prénom _____

Demeurant à: _____

Propriétaire Usufruitier Locataire ayant l'autorisation de louer ou de sous-louer le bien ci-dessous désigné

LE MANDANT ET LE MANDATAIRE ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT: Par les présentes, le mandant charge le mandataire de louer ou de sous-louer les locaux désignés ci-après dont il est propriétaire, usufruitier, locataire et le mandataire accepte cette mission:

III. DESIGNATION DES LOCAUX

Type: Appartement Maison individuelle Autre _____

Adresse: _____

Loyer mensuel net pour le mandant (charges, taxes, assurances non comprises) : _____

Dépôt de garantie: _____ (le montant du dépôt de garantie sera égal à un mois du loyer)

Modalités de règlement du dépôt de garantie: espèces, virement bancaire, autres: _____

Clauses particulières: _____

IV. REMUNERATION

La rémunération du mandataire se fait sur la base d'un mandat de recherche signé au préalable par le locataire.

V. DUREE DE L'AUTORISATION

Ce mandat est donné pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de deux ans avec un maximum de 10 renouvellements. Chaque partie pourra résilier ce mandat pour quelque motif que ce soit, à tout moment en avisant, avec un préavis de 1 mois, l'autre partie de son intention par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR.

VI. CONDITIONS GENERALES DE L'AUTORISATION

1. Pouvoirs du mandataire:

Afin que le mandataire puisse accomplir sa mission, le mandant lui donne les pouvoirs suivants:

- Proposer, présenter, visiter et faire visiter les locaux à toute personne qu'il jugera utile, sur accord préalable du propriétaire.
- Faire toute publicité qu'il jugera utile (commerciale, annonces, annonces sur l'Internet etc.) ces frais restant à la charge exclusive du mandataire.
- Communiquer éventuellement le dossier de l'opération à tout confrère qu'il jugera susceptible de concourir à la location.
- Le mandataire est autorisé à recevoir, détenir ou verser des fonds pour le compte du mandant.

2. Obligations du mandataire:

En contre partie des pouvoirs qui lui sont accordés, mandataire devra :

- Entreprendre, d'une façon générale, toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée à ce jour.
- S'assurer de la disponibilité du bien à louer et proposer une location au mandant par téléphone, fax, e-mail ou simple lettre.
- Informers le propriétaire par simple lettre, fax, e-mail dès que la location aura été confirmée par le candidat locataire.

3. Obligations du propriétaire

- a) Le mandant se réserve la faculté de louer à tout moment, soit par lui-même, soit par tout autre mandataire. En cas de location par lui-même ou par un autre mandataire pendant la durée du présent mandat, il s'engage à informer immédiatement le mandataire.
- b) Le mandant certifie être propriétaire ou en droit de louer le logement ci-dessus désigné. Il doit, de ce fait pouvoir fournir au mandataire tout justificatif relatif à la propriété des locaux à louer, ou toute autorisation de sous location signé par le propriétaire.
- c) Il devra signaler immédiatement au mandataire toute modification juridique ou matérielle pouvant modifier les conditions de location.
- d) L'appartement à louer doit être remis au locataire dans des conditions d'hygiène, de confort et de sécurité indispensable à une location.
- e) Le mandant devra faire un état descriptif des lieux ainsi qu'un inventaire détaillé des biens mis à la disposition du locataire en deux exemplaires. Il devra les signer, les faire signer et en remettre un exemplaire au locataire lors de l'entrée des lieux ainsi qu'une copie au mandataire.
- f) Une police d'assurance couvrant la responsabilité multirisque habitation du locataire et/ou du mandant sera souscrite, soit par le mandant, soit par le locataire. Si la police est souscrite par le mandant, le montant des primes sera à la charge du locataire et ajouté au montant du loyer défini dans la clause III a ci-dessus. En aucun cas, Glamour Apartments ne pourra être tenu responsable si l'une des parties ou les deux n'a/n'ont pas souscrit de contrat d'assurance.
- g) Si le mandant, pour quelque raison que ce soit, rompt le contrat de location avec le locataire avant sa prise d'effet ou en cours de son exécution, il devra reverser immédiatement et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, les sommes d'argent qu'il aura perçues de la part du locataire. Il devra également dédommager Glamour Apartments de toutes les conséquences pécuniaires qu'entraînerait la rupture de ce contrat.
- h) Pour toute dégradation, dommage ou perte dont le locataire serait à l'origine ou dont il serait victime, en aucun cas, la responsabilité du mandataire ne peut être engagée.
- i) Lorsque la location prend fin, il est dressé le jour même un état des lieux de sortie ; le mandant s'engage à rendre, également le jour même, au locataire l'intégralité du dépôt de garantie versé si les lieux sont conformes à l'état descriptif établi et signé le jour de l'entrée dans les lieux du locataire. En cas d'absence de restitution du dépôt de garantie, le mandataire est en droit d'obtenir réparation du préjudice éventuellement subi du chef de ce défaut de restitution.
- j) Le propriétaire est dans l'obligation de s'être informé sur la législation actuelle

4. Traitement informatique

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978, le mandant autorise expressément le mandataire à saisir les informations incluses dans le présent mandat sur fichier informatique.

Le mandant autorise Glamour Apartments à publier sur le site Internet www.glamourapartments.com et envoyer par e-mail les photos et descriptions de son bien immobilier en vue de sa location sans révéler ni son nom, ni son adresse.

5. Stipulation expresse

En cas de rupture anticipée du contrat de bail pour quelque raison que ce soit, le propriétaire ne pourra en aucun cas se retourner contre Glamour Apartments en vue d'obtenir un dédommagement de son préjudice lié à la perte des sommes dues ou toute somme de nature que ce soit.

De convention expresse et à titre de condition substantielle sans laquelle le mandataire n'aurait pas accepté la présente mission, le mandant :

- a) s'interdit de louer directement à tout candidat locataire ayant été présenté par le mandataire ou ayant visité les locaux avec lui.
- b) S'interdit de prolonger le séjour du locataire trouvé par Glamour Apartments, sans l'en informer préalablement.

EN CAS DE MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS V/5/a ET V/5/b, LE MANDANT S'ENGAGE DE FAÇON EXPRESSE A VERSER AU MANDATAIRE, A TITRE DE CLAUSE PENALE, UNE INDEMNITE COMPENSATRICE FORFAITAIRE EGALE AU MONTANT DE LA REMUNERATION PAYEE PAR LE LOCATAIRE VISEE AU TITRE DE L'ARTICLE IV DU PRESENT CONTRAT.

Fait et signé en deux originaux, l'un revenant au mandant et l'autre au mandataire. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera soumis aux juridictions françaises du lieu de situation de l'immeuble qui appliqueront le droit français.

Mots nuls _____ Lignes nulles _____

Fait en double exemplaire.

A _____ le _____

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »

Glamour Apartments
Mandataire

Signature du propriétaire
Mandant